

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0153

commission principale :

objet : **Projet de règlement intérieur du conseil de Communauté**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est donc soumis au Conseil un projet, établi par la commission ad'hoc désignée lors de la séance du 28 mai 2001 (délibération n° 2001-0039) ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2001-0039 en date du 28 mai 2001 ;

Vu l'amendement à l'article 16.2 du règlement intérieur ;

DELIBERE

Adopte le règlement intérieur du Conseil de la communauté urbaine de Lyon pour le mandat 2001-2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,